

**88 et 89 AL 1**  
**TRIBUNAUX DE COMMERCE**

Les loi et ordonnance impériales du 14 juillet 1871 maintiennent les tribunaux de commerce (Handelsgerichte) existant à Colmar et Mulhouse.

Une loi du 4 novembre 1878 rend exécutoire en Alsace-Lorraine le code d'organisation judiciaire du 27 janvier 1877. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1879, les tribunaux de commerce sont remplacés par des chambres des affaires commerciales (Kammern für Handelssachen) instituées auprès des Landgerichte.

Sources complémentaires :

Fonds de la chancellerie à Berlin : AL 88095 (tribunaux de commerce en Alsace-Lorraine)

Fonds de la sous-préfecture de Colmar : 3 AL 1/445

Fonds de la Cour d'Appel : voir 76 AL 1